

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_066_1-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURLANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURLANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bourliane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-066 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLUI
Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Arrivée de Monsieur Jérôme MALEVILLE

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2021.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est défini à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui stipule que le PADD définit « *les orientations générales politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (...)* ».

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_066_1-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le PADD fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

L'article L.153-12 indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Avant d'être soumis au débat du conseil communautaire, le projet de PADD a été soumis aux personnes publiques associées et aux conseillers municipaux dans le cadre de trois réunions qui se sont tenues les 22, 23 et 24 avril à Concorès, Payrignac et Montamel. A la suite de ces réunions, les amendements au projet de PADD ont été proposés au bureau élargi de la CCQB et présentés à la conférence des maires.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.

Le PADD et le procès-verbal du débat sont annexés à la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_067-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES

QUERCY BOURIANE

EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-067 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Sortie de Monsieur Jean-François BELIVENT

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2024 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 13 mars 2024.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_068-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-068 : ADHESION AU SERVICE SANTE-PREVENTION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT (CDG46)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Retour de Monsieur Jean-François BELIVENT

Vu les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_068-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. De fait, les établissements publics ont l'obligation de disposer d'un service de médecine du travail. Le service de santé au travail du CDG46 permet ainsi de répondre à cette obligation légale.

Il est ainsi proposé d'adhérer à ce service.

Monsieur le Président donne lecture des conventions ci-annexées qui ont pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'adhésion au service santé-prévention auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées,
- inscrit au budget les crédits destinés à financer la dépense correspondante,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_069-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-069 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Lors de la séance du 14 avril 2021 (délibération n°2021-069), le Conseil Communautaire a validé la mise à disposition de personnel concernant l'agent en charge de la planification de l'urbanisme auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian à hauteur de 50% d'un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans.

La convention arrivant à son terme, il est proposé de renouveler ladite convention de mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'un an dans la limite de 3 ans.

Conformément au projet de convention ci-annexé, le Syndicat Mixte du Pays Bourian remboursera trimestriellement les frais de personnel (salaire brut fiscal assorti des charges patronales) au prorata temporis soit 50% d'un temps complet.

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_069-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel concernant l'agent en charge de la planification de l'urbanisme, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian, à hauteur de 50% d'un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_070-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURLANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-070 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le code général de la fonction publique,

L'article L.332-23-2° permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant le futur départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de redéployer le personnel au sein du service jeunesse et notamment à l'Accueil Collectif de Mineurs à Saint Germain du Bel Air,

Il est proposé de recruter un agent contractuel, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024 inclus pour assurer la gestion, le suivi administratif et budgétaire de la structure, accueillir les enfants et les familles, élaborer les bilans nécessaires à l'évaluation de la structure.

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_070-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La rémunération de l'agent sera calculée selon la grille indiciaire afférente au grade déterminé dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la création d'un poste non permanent issu du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de six mois,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURLANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-071 : CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE SPORT – PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte

En séance du 10 avril 2024, le conseil communautaire a validé la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, l'un à temps complet l'autre à mi-temps.

En raison d'une fréquentation de la piscine plus importante qu'initialement estimée, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi créé à mi-temps et de le porter à temps complet,

L'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_071-DE
Reçu le 06/06/2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE**
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est proposé de supprimer l'emploi non permanent à temps non complet (50%) et de recruter un agent contractuel à temps complet du 1^{er} juin 2024 au 6 novembre 2024. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un emploi contractuel non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions présentées ci-avant, à compter du 1^{er} juin 2024,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_072-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES

QUERCY BOURLANE

EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU

6/06/24

6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURLANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-072 : INSTAURATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Monsieur le Président expose que cette prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_072-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXÉCUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

L'organe délibérant détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.712-1 et L.714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité social territorial,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite,

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire instaure la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat | Montant voté de la prime du pouvoir d'achat |
|--|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800.00 € | 200.00 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700.00 € | 200.00 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600.00 € | 200.00 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500.00 € | 100.00 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400.00 € | 100.00 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350.00 € | 50.00 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300.00 € | 50.00 € |

Article 2 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique. L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_073-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-073 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE CONVENTION D'OPAH-RU (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN) « CŒUR DE BOURIANE 2024-2029 »

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

La Communauté de communes a engagé en août 2022 une étude pré-opérationnelle visant à définir les dispositifs qui pourraient être mis en œuvre pour accompagner la réhabilitation du parc immobilier bâti sur le territoire de la CCQB.

Cette étude a permis d'aboutir à la formalisation de deux conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat :

- Une convention d'OPAH Renouveau Urbain sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) défini par la convention signée avec l'Etat le 17 octobre 2023 et correspondant au centre ancien de Gourdon,
- Une convention d'OPAH sur le reste du territoire de la CCQB.

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_073-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

QUERCY BOURIANE

EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU

6/06/24

6/06/24

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

En application de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation qui régit les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, cette convention précise :

- a) Le périmètre de l'opération
- b) Le montant total des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence nationale de l'habitat, l'Etat, la commune de Gourdon, la communauté de communes et le Département pour l'amélioration de l'habitat
- c) Les actions d'accompagnement et l'amélioration du cadre de vie prévues
- d) Les actions destinées à maintenir le caractère social de l'occupation des logements et à favoriser le maintien sur place des occupants
- e) Les actions destinées à assurer le maintien ou l'implantation de services ou d'équipements commerciaux ou artisanaux de proximité.

Le projet de convention est soumis à l'ANAH et au Département pour validation. Avant sa signature, le projet de convention doit être mis à disposition du public pendant un mois. Après sa signature, la convention pourra être consultée pendant sa durée de validité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU « Cœur de Bouriane 2024-2029 » comme suit :

- 1- La convention sera mise à disposition du public du lundi 3 juin 2024 au mercredi 3 juillet 2024 inclus.
- 2- Elle sera disponible sur le site www.ccqb.fr et consultable en version papier au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane et à la mairie de Gourdon aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les modalités de la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU « Cœur de Bouriane 2024-2029 » selon les conditions ci-avant présentées.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_074-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaients présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaients absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-074 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE CONVENTION D'OPAH (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT) COMMUNAUTAIRE 2024-2027

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

La Communauté de communes a engagé en août 2022 une étude pré-opérationnelle visant à définir les dispositifs qui pourraient être mis en œuvre pour accompagner la réhabilitation du parc immobilier bâti sur le territoire de la CCQB.

Cette étude a permis d'aboutir à la formalisation de deux conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat :

- Une convention d'OPAH Renouveau Urbain sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) défini par la convention signée avec l'Etat le 17 octobre 2023 et correspondant au centre ancien de Gourdon,
- Une convention d'OPAH sur le reste du territoire de la CCQB.

En application de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation qui régit les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, cette convention précise :

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_074-DE
Reçu le 06/06/2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE**
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- a) Le périmètre de l'opération
- b) Le montant total des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence nationale de l'habitat, l'Etat, la communauté de communes et le Département pour l'amélioration de l'habitat
- c) Les actions d'accompagnement et l'amélioration du cadre de vie prévues
- d) Les actions destinées à maintenir le caractère social de l'occupation des logements et à favoriser le maintien sur place des occupants
- e) Les actions destinées à assurer le maintien ou l'implantation de services ou d'équipements commerciaux ou artisanaux de proximité.

Le projet de convention est soumis à l'ANAH et au Département pour validation. Avant sa signature, le projet de convention doit être mis à disposition du public pendant un mois. Après sa signature, la convention pourra être consultée pendant sa durée de validité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH communautaire de la CCQB 2024-2027 comme suit :

1. La convention sera mise à disposition du public du lundi 3 juin 2024 au mercredi 3 juillet 2024 inclus.
2. Elle sera disponible sur le site www.ccqb.fr et consultable en version papier au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane et dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les modalités de la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH communautaire de la CCQB 2024-2027 selon les conditions ci-avant présentées.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_075-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURLANE
EXECUTION APRES DEPOSIT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAÛRY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-075 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE RELATIVE A LA REPRISE DE VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE GOURDON : RUE DU TITRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Des travaux de réfection de la voirie communautaire Rue du Titre à Gourdon vont être exécutés en 2024 à travers le marché subséquent n°2-2024, fondé sur l'accord-cadre « Exécution de travaux pour la réfection de la voirie communautaire ». Ces travaux de voirie impliquent également la reprise du réseau d'eaux pluviales, dont les travaux sont de compétence communale. Pour la réalisation de ces travaux, la commune de Gourdon délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Quercy Bouriane.

En conséquence, il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Gourdon et la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_075-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le projet de convention présenté en annexe détermine :

- les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- et les modalités de la participation financière de la Commune de Gourdon.

La Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage notamment à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants sur la rue du Titre :

- Reprofilage des chaussées après purges sous voirie, application de grave émulsion et application d'un enduit superficiel d'usure type bi-couche
- Mise à la cote des ouvrages existants (bouche à clé, regards à grille)
- Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales en lieu et place du réseau aérien existant

La commune de Gourdon s'engage à participer financièrement à l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales du marché subséquent n°2-2024, soit un montant estimé qui s'élève à **9 753.50 € TTC**, participation qui sera effectuée en un versement sur présentation du bilan général des dépenses réelles et la validation technique des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,
- valide le versement d'une participation financière de la commune de Gourdon à la communauté de communes Quercy Bouriane pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_076-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-076 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE RELATIVE A LA REPRISE DE VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE ST GERMAIN DU BEL AIR : PORTION VC N°331 ET VC 332 - PLACE DU FOIRAIL

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Des travaux de réfection de la voirie communautaire sur la VC n°332 et une portion de la VC n°331, Place du Foirail à St Germain-du-Bel-air vont être exécutés en 2024 à travers le marché subséquent n°2-2024, fondé sur l'accord-cadre « Exécution de travaux pour la réfection de la voirie communautaire ».

Ces travaux de voirie impliquent également la reprise du réseau d'eaux pluviales, dont les travaux sont de compétence communale. Pour la réalisation de ces travaux, la commune de Saint Germain du Bel Air délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Quercy Bouriane.

En conséquence il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint Germain du Bel Air et la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_076-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURLANE
EXECUTOIRE APRES DEPCT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURLANE

Le projet de convention présenté en annexe détermine :

- les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- et les modalités de la participation financière de la Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air.

La Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage notamment à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants sur une portion de la VC n°331 et la VC n°332, place du Foirail :

- Reprofilage des chaussées après rabotage, évacuation des matériaux et application d'un enduit superficiel d'usure
- Réhabilitation des caniveaux CCI
- Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales en lieu et place du réseau aérien existant

La commune de Saint-Germain-du-Bel-Air s'engage à participer financièrement à l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales du marché subséquent n°2-2024, soit un montant estimé de cette participation qui s'élève à **3 985.36 € TTC**, participation qui sera effectuée en un versement sur présentation du bilan général des dépenses réelles et la validation technique des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,
- valide le versement d'une participation financière de la commune de Saint Germain du Bel Air à la communauté de communes Quercy Bouriane pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_077-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-077 : APPROBATION DU POSS (PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS) DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine et de sa gestion, il convient d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale à Gourdon.

C'est un outil obligatoire qui regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades, de natation et de planification des secours.

Il a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement,
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- de préciser les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident.

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_077-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu les articles A322-12 à A322-17 du code du sport,
Vu le projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ci-annexé,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG46 en date du 14 mai 2024,

Monsieur Michel FALANTIN donne lecture du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine intercommunale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ci-joint,
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision pour faire appliquer ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_078-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURLANE
EXECUTIF APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 06/24

6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURLANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-078 : CONVENTION D'OCCUPATION AUTORISANT UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (MNS) A DISPENSER DES COURS PARTICULIERS DE NATATION A LA PISCINE INTERCOMMUNALE A GOURDON

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu le projet de convention d'occupation ci-annexé,

Considérant que l'activité baignade représente bien souvent une difficulté pour certains jeunes enfants ou usagers n'ayant pas de prédispositions préalables à la pratique de la natation,

Il convient, en complément des différentes activités proposées par la piscine intercommunale et en raison de l'intérêt pédagogique et social qui en découle, de mettre en œuvre des leçons particulières ou semi-collectives de natation.

Ces activités seront dispensées par des éducateurs sportifs de la collectivité titulaires du diplôme de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, (ou diplôme équivalent) dans le cadre d'une activité privée libérale sur des créneaux spécifiques répertoriés par le service Sport.

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_078-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La mise à disposition des installations de la piscine intercommunale auprès des éducateurs est faite à titre gratuit.

Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation de la piscine intercommunale, il convient d'établir une convention d'occupation entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et les éducateurs sportifs territoriaux conformément à la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise les éducateurs sportifs de la collectivité titulaire du diplôme de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, (ou diplôme équivalent) à donner des cours de natation dans le cadre d'une activité privée libérale en utilisant les bassins de la piscine intercommunale à Gourdon sur les créneaux spécifiquement prévus à cet effet en dehors de leurs horaires de travail,
- approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_079-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/6/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/6/24

6/6/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-079 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A GOURDON AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE SPORTS AQUATIQUES

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Contexte :

En vue de permettre aux clubs sportifs associatifs d'évoluer dans les conditions optimales correspondant à leurs attentes, il est convenu de leur donner une autonomie d'accès et d'évolution au sein de ces équipements et ce, de manière gracieuse, leurs objectifs étant d'intérêt général pour la collectivité.

Pour cela, une convention prévoyant les conditions d'utilisation ainsi que les droits et obligations des parties, est proposée aux clubs désirant accéder à cette autonomie.

Il est ainsi proposé de faire signer une convention à chacune des associations concernées.

Délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_079-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURLANE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Il est proposé de donner la possibilité d'utiliser, de manière autonome et gracieuse, les installations de la piscine intercommunale sur la base de la convention ci-annexée aux associations sportives aquatiques qui en feraient la demande.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_080-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaients présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaients absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-080 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 mars 2005 portant création de la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération du 29 mars 2006 portant application de la taxe de séjour au réel,

Vu la délibération n°2012-103 du 24 octobre 2012 portant application de la taxe additionnelle du Département du Lot,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour l'année 2015,

Vu le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et de la réévaluation légale du barème de la taxe de séjour pour 2023,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et son article 76 qui instaure une taxe additionnelle régionale (TAR) qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024 dans 14 départements des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie dont le Lot,

Vu la réévaluation légale du barème de la taxe de séjour pour 2025,

Afin de pérenniser et d'améliorer le développement touristique sur la CCQB, d'en améliorer sa gestion et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente, l'institution d'une taxe de séjour en faveur du tourisme est donc en vigueur depuis le 18 Mars 2005 sur l'ensemble du périmètre de la CCQB.

La taxe de séjour est payée par les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CCQB et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la CCQB, étant précisé que lorsqu'il existe sur le territoire intercommunal un Office de Tourisme constitué sous la forme d'un EPIC, comme c'est le cas sur le territoire de la CCQB, le produit de la taxe est versé à cet organisme.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront effectuer les déclarations mensuellement, entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois, soit 12 déclarations par an. A l'issue de chaque mois, le délai de déclaration est de 10 jours.

Conformément à l'article L.2333-28 du CGCT, l'organe délibérant dispose du libre choix pour déterminer la période de recouvrement de la taxe.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront verser le montant collecté de la taxe de séjour trimestriellement, soit 4 paiements par an, après réception d'un état récapitulatif émis par le service taxe de séjour :

- maximum le 10 Mai pour les personnes hébergées de Janvier à Mars inclus,
- maximum le 10 Août pour les personnes hébergées d'Avril à Juin inclus,
- maximum le 10 Novembre pour les personnes hébergées de Juillet à Septembre inclus,
- maximum le 10 Février pour les personnes hébergées d'Octobre à Décembre inclus.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} Janvier 2025, sont les suivants :

| Nature et catégorie de l'hébergement | Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil | | | | |
|---|---|---------------------|--|------------------------------|--------------------------------|
| | Tarifs minimaux et maximaux | Taxe de séjour CCQB | Taxe Additionnelle Conseil Départemental | Taxe Additionnelle Régionale | Taxe de séjour totale prélevée |
| Palaces | Entre 0,70 € et 4,80 € | 4,20 € | 0,42 € | 1,43 € | 6,05 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles | Entre 0,70 € et 3,50 € | 2,00 € | 0,20 € | 0,68 € | 2,88 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles | Entre 0,70 € et 2,60 € | 1,10 € | 0,11 € | 0,37 € | 1,58 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles | Entre 0,50 € et 1,70 € | 0,90 € | 0,09 € | 0,31 € | 1,30 € |

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_080-DE
Reçu le 06/06/2024COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURLANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURLANE

| | | | | | |
|---|--|--|--|---|--|
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles | Entre 0,30 € et 1,00 € | 0,80 € | 0,08 € | 0,27 € | 1,15 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges Collectives | Entre 0,20 € et 0,80 € | 0,70 € | 0,07 € | 0,24 € | 1,01 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | Entre 0,20 € et 0,60 € | 0,60 € | 0,06 € | 0,20 € | 0,86 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de Plaisance | 0,20 € | 0,20 € | 0,02 € | 0,07 € | 0,29 € |
| | Taux minimum et maximum | Taux Taxe de séjour CCQB | Taux Taxe Additionnelle Conseil Départemental | Taux Taxe Additionnelle Régionale | Taux Taxe de séjour totale prélevée |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | Entre 1% et 5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné au tarif le plus élevé délibéré par la Collectivité Territoriale | 5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 4,20 € | + 10% calculé sur le tarif d'une nuitée par personne | + 34% calculé sur le tarif d'une nuitée par personne | +7.2% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 6,05 € |

Pour tous les hébergeurs en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif appliqué en 2025 par personne et par nuitée est de 5%, (Taux minimum 1% - Taux maximum 5%) du coût de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

La taxe additionnelle régionale (TAR) est applicable depuis le 1er janvier 2024 (34%).

Elle est recouvrée de la même manière que la taxe de séjour et également comme la taxe additionnelle départementale sur les départements concernés. Elle est reversée à la Société du Grand Projet du Sud Ouest, le produit de cette taxe étant affecté à l'objectif d'amélioration globale des services ferroviaires du Grand Sud Ouest.

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la CCQB.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € la nuitée.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le Président pourra adresser aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires et aux professionnels concernés une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_080-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXÉCUTOIRE APRÈS DÉPÔT EN SOUS-PREFECTURE LE 06/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 06/06/24

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de la mise en demeure, un avis de taxe d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant (Article R2333-48 du CGCT).

Dans le délai de trente jours de cette notification, le contribuable pourra formuler des observations au Président de la CCQB qui fera alors connaître sa position définitive par une réponse dûment motivée et notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du contribuable.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe pourra donner lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20% par mois de retard.

Le régime des sanctions juridictionnelles applicables aux professionnels pourra s'appliquer tel que décrit ci-dessous :

- Défaut de production de l'état déclaratif dans les délais : de 750€ à 12 500€
- Omissions – inexactitudes dans l'état déclaratif : de 150€ à 12 500€
- Absence de perception de la taxe : de 750€ à 2 500€
- Absence de reversement de la taxe due dans les conditions et délais légaux : de 750€ à 2 500€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- prend acte des tarifs proposés ci-dessus pour une application sur la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à compter du 1^{er} janvier 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer et accomplir toutes formalités utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_081-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURLANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/6/24

6/6/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURLANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-081 : HOTEL D'ENTREPRISES - RENOUELEMENT DU CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE « BRICE PCP »

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Le Conseil Communautaire a validé les loyers applicables aux locaux de l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac par délibération qui prévoit la tarification suivante :

| | Contrat initial 24 mois | Année N du renouvellement | Année N+1 du renouvellement |
|--|----------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Atelier + bureau + sanitaires + sas | 520 € HT | 620 € HT | 720 € HT |
| Atelier + sanitaires + sas | 410 € HT | 510 € HT | 610 € HT |
| Atelier | 390 € HT | 490 € HT | 590 € HT |
| Bureau + sanitaires + sas | 130 € HT | 230 € HT | 330 € HT |

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_081-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU

6/06/24
6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

| | | | |
|--------|----------|----------|----------|
| Bureau | 110 € HT | 210 € HT | 310 € HT |
|--------|----------|----------|----------|

L'entreprise « BRICE PCP » est installée à l'Hôtel d'Entreprises depuis juin 2016 et occupe un bloc bureau + atelier + sanitaires + sas.

Le précédent contrat administratif d'occupation précaire validait le renouvellement de l'occupation par l'entreprise pour une durée de 12 mois, pour un loyer mensuel de 720€ HT.

L'entreprise souhaite bénéficier une nouvelle fois, de 12 mois supplémentaires pour l'occupation de ces locaux.

Il est important de préciser que « toute nouvelle entreprise manifestant la volonté de s'installer dans les locaux sera prioritaire. L'occupant aura alors un mois, après notification de la part du loueur pour rendre les locaux vacants » – Article 3 du contrat d'occupation précaire : DUREE du Contrat.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire le contrat d'occupation des locaux avec l'entreprise « BRICE PCP » ci-annexé pour douze mois supplémentaires au tarif de 720 € HT pour l'occupation d'un bloc bureau + atelier + sanitaires + sas.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le renouvellement du contrat d'occupation précaire de l'entreprise « BRICE PCP » au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- valide un loyer mensuel de 720 € HT pour l'occupation d'un bloc atelier + bureau + sanitaires + sas,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_082-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURLANE
EXECUTORE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURLANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-082 : SUBVENTION – ASSOCIATION SOLIHA

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Soliha Lot est une association de loi 1901 qui poursuit deux objectifs :

- Réhabiliter le patrimoine ancien dégradé
- Reloger les ménages en grande précarité qui ne peuvent accéder au logement de droit commun.

Dans le cadre de cette deuxième mission, Soliha Lot sollicite la CCQB pour une subvention de fonctionnement.

Genèse du dispositif

Soliha a fait le constat suivant :

- Un marché de l'habitat tendu pour les travailleurs saisonniers, alternants, stagiaires, CDD
- Des réflexions menées par les collectivités sur cette thématique
- Des sollicitations constantes de personnes de tous âges en recherche de logement
- Le constat d'un isolement de plus en plus grand des personnes âgées et un souhait de rentabiliser des chambres inoccupées

AR Prefecture046-244600482-20240529-2024_082-DE
Reçu le 06/06/2024**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURLIANE**

Sur la base de ces constats, Soliha a imaginé un dispositif permettant à la fois d'apporter une réponse « logement » à des personnes de tous âges en demande, et de proposer une solution encadrée à des personnes âgées (ou pas) habitant le Lot qui souhaitent rompre la solitude et/ou rentabiliser des chambres inoccupées.

L'idée d'une plateforme de mise en relation a germé, et Soliha a répondu à un appel à projets de la Fondation de France pour le financement de ce dispositif nommé « Fais comme chez toi »

Objectifs du dispositif « Fais comme chez Toit »

Le dispositif « Fais comme chez Toit » permet :

- à des personnes en CDD, travailleurs saisonniers, en alternance et stage de trouver un emploi dans le Lot en leur facilitant l'accès à un hébergement adapté et à moindre coût
- aux employeurs de recruter plus facilement
- à des propriétaires de logements sous-occupés de générer un revenu supplémentaire en louant une partie
- à des personnes isolées de rompre cet isolement par une cohabitation temporaire

Principes du dispositif « Fais comme chez Toit »

Les propriétaires qui disposent d'une pièce inoccupée et qui sont intéressés pour héberger temporairement une personne, contactent Soliha via le site internet, par mail ou par téléphone.

Si tout est conforme, le propriétaire adhère à l'association (30€/an) quel que soit le nombre de contrats qui seront signés dans l'année.

Les jeunes qui sont en recherche d'un hébergement pour un contrat saisonnier ou un stage s'inscrivent sur le site, ou contactent directement Soliha, en indiquant leur recherche (périmètre, période).

Ils peuvent aussi visualiser sur le site les logements disponibles, et découvrir « virtuellement » les chambres proposées à la location. Ils sont recontactés pour un entretien et une sensibilisation au fait qu'ils vont vivre chez une personne et doivent respecter un règlement intérieur assez strict.

Une large campagne de communication et de prospection du dispositif a été réalisée au printemps 2023 grâce l'embauche d'une animatrice.

Financement du dispositif

Rendu possible en 2022 grâce à l'apport de fonds émanant de la Fondation de France et du Crédit Agricole qui ont permis la création du site internet et des supports de communication, le dispositif « Fais comme chez Toit » a pu véritablement se développer en 2023 avec l'embauche, en avril, d'une animatrice dédiée.

Ce recrutement a été rendu possible grâce aux subventions du Conseil Départemental du Lot, de la DDETSPP, de la Fondation Jean-Marie Bruneau, de la Fondation AG2R La Mondiale, et de la Communauté de Communes du Grand-Cahors.

A ce jour, le budget 2024 ne s'équilibre pas et Soliha est en quête de financements pour pouvoir pérenniser le poste de l'animatrice.

BUDGET 2024

| DEPENSES (en € TTC) | | SOURCES DE FINANCEMENT(en € TTC) | |
|--------------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| salaires | 22 124,00 € | subvention CD 46 | 10 000,00 € |
| charges | 12 464,00 € | sub communautés de communes | 5 000,00 € |
| supports de communication, insertion | 3 000,00 € | chambre agriculture | 2 000,00 € |
| location véhicule | 2 400,00 € | participation employeurs | 15 000,00 € |
| carburant | 5 000,00 € | autres financements à trouver | 13 648,00 € |
| licence site internet | 100,00 € | | |
| abonnement téléphone | 360,00 € | | |
| fournitures | 200,00 € | | |
| TOTAL | 45 648,00 € | | 45 648,00 € |

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_082-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Quercy Bouriane d'accompagner l'Association Soliha Lot pour le maintien du dispositif « Fais Comme chez Toit »,

Considérant le partenariat avec Lot Terres de Saisons pour proposer des hébergements à destination des saisonniers du territoire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide une aide financière à hauteur de 2 000€,
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents et lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_083-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-083 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU MAJOU (MAISON DU SENECHAL) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

La Communauté de Communes Quercy Bouriane, en partenariat avec la commune de Gourdon et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Lot, a souhaité développer une boutique à destination des artisans d'art. Ce projet, rassemblant une quinzaine d'artisans d'art, verra le jour dans la Salle du Majou (rez-de-chaussée de la Maison du Sénéchal).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Quercy Bouriane sollicite la commune de Gourdon, propriétaire de la Salle, pour une mise à disposition à titre gracieux du lieu à partir du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2024.

En contrepartie de ce prêt gracieux la CCQB s'engage à :

-entretenir régulièrement le local mis à disposition

-prendre à sa seule charge financière les dépenses d'eau et d'électricité liées à leur occupation des lieux

AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_083-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURLANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURLANE

-s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

Une convention entre la Mairie de Gourdon et la CCQB précisant l'ensemble des modalités sera ainsi établie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la mise à disposition de la Salle du Majou (Maison du Sénéchal) auprès de la Communauté de Communes Quercy Bourlaine conformément à la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20240529-2024_084-DE
Reçu le 06/06/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY BOURIANE
EXECUTOIRE APRES DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 6/06/24
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 6/06/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-084 : SERVICE CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE THEATRE D'AYMARE

Rapporteur: Madame Nicole BRUNEAU

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dans le cadre du service culture, organise tout au long de l'année un certain nombre d'événements.

Aussi cette année, du 14 au 15 juin 2024 dans le cadre des « Balades de Léo » des spectacles nocturnes au Vigan sont prévus en partenariat avec l'association du théâtre d'Aymare.

Il convient d'instaurer une convention de partenariat ci-jointe avec l'association « Le théâtre d'Aymare » afin de définir les modalités de partenariat pour la mise en place de ces manifestations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et l'association « Le Théâtre d'Aymare » telle qu'annexée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

